

Président selon l'ordre de préséance.

42.5- Si le poste de Président devient vacant au sens de l'art. 38, al. 8 des présents Statuts, le 1^{er} Vice-président assume cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Cette Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée de mandat restante.

42.6- Les autres compétences du Président sont fixées dans le Règlement Interne de l'AS TM

Article 43 Représentation et Signature

Le Président représente l'AS TM de manière générale. Le Comité Exécutif adopte des dispositions particulières dans le Règlement Interne en ce qui concerne la signature collective des titulaires de fonctions officielles.

D. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 44 Secrétariat général

Le secrétariat général est l'organe exécutif, opérationnel et administratif chargé de mener à bien les activités sous la direction du Secrétaire Général. Les membres du secrétariat général sont soumis au Règlement Interne de l'AS TM et s'acquittent de bonne foi des tâches qui leur sont confiées.

Article 45 Secrétaire Général

45.1-Le Secrétaire Général est le Directeur Général de l'AS TM.

45.2-Le Secrétaire Général est élu comme tout membre du Comité Directeur. Il possède les qualifications et/ou l'expérience professionnelle nécessaire (s).

45.3-Le Secrétaire Général :

- a) Met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif conformément aux instructions du Président ;
- b) Participe à l'Assemblée Générale ainsi qu'aux séances du Comité Exécutif, des collectifs permanents et des Commissions *ad hoc* ;
- c) Assure l'organisation de l'Assemblée Générale ainsi que des séances du Comité Exécutif et d'autres Organes ;
- d) Etablit les procès-verbaux de l'Assemblée Générale ainsi que des séances du Comité Exécutif, des commissions permanentes et des commissions *ad Hoc* ;
- f) Assure la gestion et la bonne tenue des comptes ;
- g) Gère la correspondance ;
- h) Est chargé de l'organisation du secrétariat général ;
- i) Est chargé de nommer et mettre fin aux fonctions du personnel du secrétariat général ;

45.4-Les responsabilités et tâches supplémentaires confiées au Secrétaire Général sont stipulées dans le règlement Interne de l'AS TM.